

ARRETE N° 00007.1 MINFOPRA DU 04 JUN 2026

Portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires des Eaux et Forêts, session 2026.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/785 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires de la Production Rurale ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre, 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

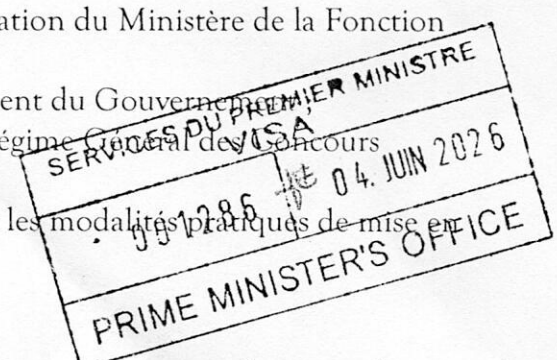
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des concours Administratifs ;

Vu l'arrêté n°00000490/MINFI du 21 décembre 2022 précisant les modalités pratiques de mise en œuvre des frais de concours administratifs,



ARRÊTE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de la Production Rurale (Eaux et Forêts), suivant la répartition ci-après :

- dix (10) Ingénieurs Principaux des Travaux des Eaux et Forêts, catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- dix (10) Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts, catégorie "A" premier grade de la Fonction Publique ;
- dix (10) Techniciens Principaux des Eaux et Forêts, catégorie "B" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- dix (10) Techniciens des Eaux et Forêts, catégorie "B" premier grade de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera le 06 septembre 2026 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Concours	Cat.	Age exigé	Ancienneté exigée	Observations
Ingénieurs Principaux des Travaux des Eaux et Forêts	A2	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2026 (être né après le 31/12/1975).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2026.	Réservé aux Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts, catégorie "A1".
Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts	A1	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2026 (être né après le 31/12/1975).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2026.	Réservé aux Techniciens Principaux des Eaux et Forêts,

Techniciens Principaux des Eaux et Forêts	B2	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2026 (être né après le 31/12/1975).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2026.	Réservé aux Techniciens des Eaux et Forêts, catégorie "B1".
Techniciens des Eaux et Forêts	B1	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2026 (être né après le 31/12/1975).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2026.	Réservé aux Agents Techniques des Eaux et Forêts, catégorie "C".

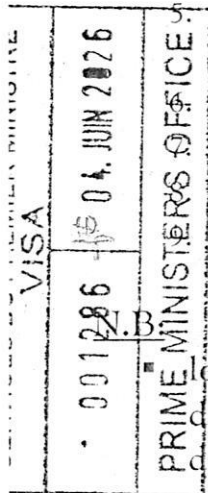
Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers peuvent être soumis en ligne à l'adresse : concoursonline.minfopra.gov.cm ou déposés dans les dix (10) Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, jusqu'au vendredi 21 août 2026, délai de rigueur et doivent impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cents (1 500) francs CFA dont l'imprimé est disponible dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. une quittance de versement de la somme de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA, délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature ;
4. deux (02) photocopies de l'acte d'intégration ;
5. deux (02) photocopies de l'acte de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps éventuellement ;
6. une photocopie du dernier acte d'avancement ;
7. une attestation de présence effective ;
8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à mille cinq cents (1 500) francs CFA à l'adresse du candidat.

Les candidats qui soumettent leurs dossiers en ligne sont dispensés des formalités de dépôt de dossiers physiques. Toutefois, lesdits dossiers devront impérativement être déposés au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les candidats déclarés définitivement admis.

- Les candidats désireux de se faire accompagner gratuitement dans la procédure d'inscription en ligne peuvent se rapprocher des antennes de l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ) logées au sein des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ).
- En cas d'absence de candidatures dans un grade ou du quorum non atteint dans ledit grade, le nombre de places réservées ou restantes à ce dernier est reversé aux candidats du grade ayant enregistré le plus grand nombre de candidatures.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.



- L'authentification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 4.-HORAIRE ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci-après :

a. Épreuves écrites.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
06 septembre 2026	Culture Générale	08h00-12h00	4h	4	05/20
	Épreuve Technique	13h00-17h00	4h	6	05/20

- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

b. Épreuves orales.

- Seuls les candidats admissibles seront autorisés à subir lesdites épreuves.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Coef.
À déterminer	Entretien avec le jury	Dès 08h00	1
	Épreuve orale de langue		1

- Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage desdites épreuves.

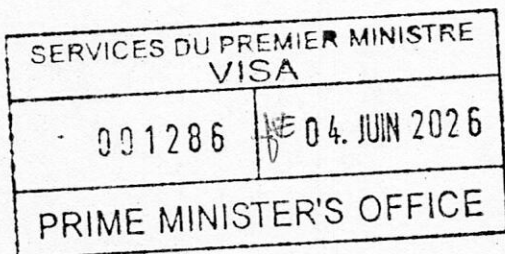
Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS.

Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Yaoundé, le **04 JUIN 2026**

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative



JOSEPH LE